

CHALLENGE SERGE BENOIT VETERANS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- Art. 1 Une compétition pour les Vétérans est mise en place par le Comité de l'Oise de Basketball, elle sera gérée par la Commission Sportive Départementale.
- Art. 2 Cette compétition peut être mixte, les joueurs et joueuses devront avoir au moins 35 ans et ne pas participer à un championnat officiel. Toutefois, seront autorisés à jouer dans cette compétition 3 joueurs ou joueuses, ayant au moins 35 ans, mais devant évoluer dans la plus basse division à laquelle participe leur association.
- Art. 3 Les joueurs et joueuses devront être licenciés à la Fédération Française de Basketball **avec une licence Joueur Compétition (0C, 1C, 2C)**. Les licences « Loisirs » (0L, 1L et 2L) ne seront pas acceptées.
- Art. 4 Une feuille d'engagement avec une participation financière sera envoyée aux clubs au début de la saison.
- Art. 5 Un calendrier pour la saison sera établi par la Commission Sportive Départementale. Les équipes devront le gérer au mieux au point de vue dates, horaires et arbitrages. Une date limite de fin de compétition sera fixée par la Commission Sportive Départementale.
- Art. 6 Les feuilles de marque seront envoyées au Comité de l'Oise de Basketball afin que la Commission Sportive Départementale puisse établir un classement.
- Art. 7 L'équipe classée première sera récompensée par une coupe offerte par le Comité de l'Oise de Basketball et détiendra pour une année le Challenge Serge Benoit.
- Art. 8 Les rencontres seront disputées selon les règles prévues au code de jeu et suivant les règlements de la Fédération Française de Basketball. Si une rencontre est mixte, le ballon utilisé sera un ballon de taille 6.
Un contre effectué sur un tir féminin, donne panier marqué de la valeur du tir (violation sifflée par l'arbitre)
- Art. 9 La Commission Sportive vérifiera toutes les feuilles de marque et pénalisera les infractions par « match perdu par pénalité ».
- Art. 10 Un licencié dont le club ne participe pas au présent challenge est autorisé à participer à ce dernier avec un autre club de l'Oise sous réserve de conformité aux articles 2 et 3 du présent règlement. Un maximum de 2 joueurs dans ce cas est autorisé par rencontre.
- Art. 11

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission Sportive Départementale et transmise au Bureau Départemental pour décision.

En cas de manquement au règlement, une équipe ne pourra pas être déclarée championne de l'Oise « Vétérans »